



ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA VIGNE ET DU VIN

PLAN STRATÉGIQUE 2025-2029 DE L'OIV

INTRODUCTION

Ce Plan stratégique fixe les orientations de l'OIV pour la période quinquennale qui s'étend du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. Il servira à définir les priorités des travaux de l'OIV et à structurer ses activités au cours de cette période.

Le Plan stratégique est divisé en trois parties :

Partie I – L'OIV

Cette partie concerne l'identité de l'OIV. Elle définit la vision, la mission, les principes de fonctionnement et les valeurs de l'OIV conformément à l'Accord de 2001.

Partie II – Priorités scientifiques et techniques

Cette partie définit les priorités stratégiques des travaux scientifiques et techniques de l'OIV. Le programme de travail de l'OIV pour les cinq prochaines années devra s'inscrire dans ce cadre.

Partie III – Plan d'organisation

Cette partie décrit la manière dont l'OIV fera évoluer ses structures organisationnelles, ses processus de travail et les activités du Secrétariat en vue de réaliser les priorités stratégiques.

PARTIE I – L'OIV

VISION

La vision stratégique de l'OIV est d'être :

La référence mondiale de la vigne et du vin

Cette vision reflète simplement et clairement l'objectif de l'OIV d'être l'organisme international de référence incontournable dans son domaine de compétence. Le mandat de l'OIV est de caractère scientifique et technique. Ses travaux s'appuient sur les sciences physiques et biologiques ainsi que sur les sciences sociales, le droit et l'économie. Dans chacune de ses activités, l'OIV cherche à établir des points de référence communs, acceptés par tous les États membres, afin de soutenir le développement du secteur vitivinicole.

MISSION

La mission de l'OIV est définie à l'article 2.1 de l'Accord de 2001. Elle comprend trois objectifs :

Information : indiquer à ses membres les mesures permettant de tenir compte des préoccupations des producteurs, des consommateurs et des autres acteurs de la filière vitivinicole.

Coopération : assister les autres organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales, notamment celles qui mènent des activités normatives.

Harmonisation : contribuer à l'harmonisation internationale des pratiques et normes existantes et, en tant que de besoin, à l'élaboration de normes internationales nouvelles, afin d'améliorer les conditions d'élaboration et de commercialisation des produits vitivinicoles, et à la prise en compte des intérêts des consommateurs.

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

L'OIV est une organisation internationale intergouvernementale investie d'un mandat scientifique et technique. Elle opère sur la base des principes suivants :

Représentativité : l'OIV représente et agit dans l'intérêt de tous ses membres, toutes catégories de produits vitivinicoles confondues, et tient compte des différents contextes qui prévalent dans chaque pays membre.

Fondement scientifique : les travaux de l'OIV sont pertinents, objectifs et fondés sur l'excellence scientifique et technique.

Consensus : l'OIV promeut des approches coopératives et fonde ses décisions sur le consensus.

Meilleures pratiques de gouvernance : l'OIV est responsable, transparente et promeut les meilleures pratiques propres à une organisation internationale intergouvernementale.

Valeur ajoutée : l'OIV donne la priorité aux travaux qui peuvent apporter une contribution unique et précieuse aux membres et au secteur.

VALEURS

L'OIV adopte les valeurs suivantes dans le cadre de ses activités :

Intégrité : l'OIV agit toujours avec intégrité.

Inclusivité et diversité : l'OIV reconnaît et valorise la diversité du secteur vitivinicole à travers le monde.

Durabilité : l'OIV soutient et promeut la durabilité environnementale, économique et sociale, en adhérant aux objectifs de développement durable des Nations Unies.

PARTIE II – PRIORITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

L'OIV articule ses travaux scientifiques et techniques autour des six priorités suivantes, afin d'assurer un leadership mondial et scientifique sur les principaux problèmes auxquels le secteur est confronté :

1. coordonner les approches en matière de durabilité ;
2. promouvoir une viticulture résiliente et durable ;
3. adapter l'œnologie aux exigences du futur ;
4. soutenir tous les produits vitivinicoles ;
5. simplifier le commerce international ;
6. contribuer à la sécurité des consommateurs et informer sur les perspectives de la vigne, du vin et de la société.

Chacune de ces priorités scientifiques et techniques occupe la même place au sein de l'OIV, et la numérotation ne suppose pas une hiérarchisation relative entre les priorités.

1. *Coordonner les approches en matière de durabilité*

L'OIV promeut une approche coordonnée de la durabilité dans l'ensemble du secteur vitivinicole, en proposant des définitions et des critères communs, en recueillant et en partageant des informations et des bonnes pratiques, et en veillant à la reconnaissance, au niveau international, de l'engagement du secteur en faveur de la durabilité. Dans le cadre de cette priorité, les principaux domaines d'intervention sont les suivants :

1.1. *Comprendre la situation actuelle en matière de durabilité dans le monde*

- 1.1.1. Étudier les initiatives, programmes et mesures existants en matière de durabilité de la vigne et du vin dans les pays membres et non membres afin de comprendre la situation actuelle en matière de durabilité dans l'ensemble du secteur ;
- 1.1.2. mener un suivi des évolutions et des tendances en matière de durabilité dans le secteur vitivinicole.

1.2. *Promouvoir des approches communes en faveur de la durabilité*

- 1.2.1. Définir des objectifs, des critères de référence et une terminologie commune afin de garantir la durabilité du secteur à la lumière d'une compréhension commune ;
- 1.2.2. encourager la reconnaissance ou l'acceptation mutuelle des initiatives, programmes et mesures en matière de développement durable, sur la base des travaux de l'OIV.

1.3. *Soutenir la durabilité environnementale*

- 1.3.1. Identifier les meilleures pratiques, concevoir des outils et des ressources informatives, et partager des connaissances sur les aspects environnementaux de la durabilité tout au long de la chaîne de production, en accordant la priorité à :
- a. la biodiversité ;
 - b. l'utilisation de l'eau ;
 - c. l'utilisation et la production d'énergie ;
 - d. la qualité des sols et l'émission de CO₂ par les sols ;
 - e. la gestion ou la réutilisation des déchets et des résidus ;
 - f. les biotechnologies ;
 - g. la chimie « verte ».

1.4. Soutenir la durabilité sociale

- 1.4.1. Concevoir des outils et des ressources informatives pour mieux comprendre les impacts sociaux positifs et négatifs des activités vitivinicoles ;
- 1.4.2. identifier les meilleures pratiques, concevoir des outils et des ressources informatives, et partager des connaissances sur la durabilité sociale tout au long de la chaîne de production, en accordant la priorité à :
- a. la diversité et l'inclusion ;
 - b. la consommation modérée et à faible risque ;
 - c. les pratiques et les conditions de travail.

1.5. Soutenir la durabilité économique

- 1.5.1. Concevoir des outils et des ressources informatives permettant de mieux comprendre les aspects économiques de la durabilité du secteur vitivinicole, en accordant la priorité à :
- a. la contribution économique des activités vitivinicoles aux économies régionales et nationales ;
 - b. les coûts et les profits des viticulteurs et des producteurs de boissons vitivinicoles, en particulier les petites et moyennes entreprises ;
 - c. l'œnotourisme comme alternative durable pour la viabilité des entreprises et le développement économique local.

2. Promouvoir une viticulture résiliente et durable

L'OIV promeut et soutient une viticulture qui est à la fois sûre pour les producteurs et les consommateurs, mais aussi résiliente et durable face aux multiples défis posés par le changement climatique et la nécessité de répondre à l'évolution de la demande du marché. Dans le cadre de cette priorité, les principaux domaines d'intervention sont les suivants :

2.1. Réponses innovantes au changement climatique dans la viticulture

- 2.1.1. Soutenir les activités de mesure et de suivi des effets du changement climatique sur la viticulture ;
- 2.1.2. promouvoir des pratiques, des approches et des technologies viticoles innovantes et durables afin d'atténuer les effets de l'évolution des conditions météorologiques saisonnières et de s'y adapter ;
- 2.1.3. promouvoir des pratiques, des approches et des technologies viticoles innovantes et durables afin d'atténuer les effets des conditions météorologiques extrêmes et de s'y adapter, en particulier :
 - a. l'aridité, la sécheresse et les incendies ;
 - b. les pluies abondantes et les inondations ;
 - c. le gel et la grêle.

2.2. Protéger les vignes contre les menaces importantes des organismes nuisibles et des maladies

- 2.2.1. Identifier et évaluer les organismes nuisibles et les maladies qui représentent une menace importante pour la viticulture, tant à l'échelle mondiale qu'à l'échelle nationale ;
- 2.2.2. promouvoir des pratiques, des approches et des technologies viticoles innovantes et durables (anciennes et nouvelles) afin de limiter la propagation et l'impact des menaces importantes et émergentes liées aux organismes nuisibles et aux maladies ;
- 2.2.3. encourager les approches collaboratives en matière de mesures de biosécurité afin de réduire au minimum la propagation des menaces importantes liées aux organismes nuisibles et aux maladies ;
- 2.2.4. acquérir une compréhension de l'utilisation sûre, efficace et durable des produits phytosanitaires et de l'évaluation des produits et technologies de remplacement pour la protection de la vigne.

2.3. Préserver et valoriser le patrimoine génétique de la vigne

- 2.3.1. Élaborer des données cohérentes et fiables sur les variétés de vigne en vue de leur utilisation pour la production de produits vitivinicoles dans le monde entier ;
- 2.3.2. maintenir à jour des orientations relatives à l'identification des variétés de vigne ;
- 2.3.3. soutenir la préservation et la compréhension des variétés patrimoniales en tant qu'options durables pour l'adaptation au changement climatique, la satisfaction de la demande du marché et la gestion des organismes nuisibles et des maladies ;
- 2.3.4. soutenir la reconnaissance de la diversité variétale et des vignes anciennes en tant qu'atouts techniques et culturels pour le secteur vitivinicole ;

- 2.3.5. évaluer les variétés résistantes et les nouvelles technologies de sélection en tant qu'options durables pour l'adaptation au changement climatique, la satisfaction de la demande du marché et la gestion des organismes nuisibles et maladies.

3. Adapter l'œnologie aux exigences du futur

L'OIV promeut et soutient l'œnologie et les processus de production des boissons vitivinicoles qui sont à la fois sûrs pour les consommateurs et les producteurs et résilients et durables face aux multiples défis posés par le changement climatique et la nécessité de répondre à l'évolution de la demande du marché, tout en respectant la qualité des produits vitivinicoles. Dans le cadre de cette priorité, les principaux domaines d'intervention sont les suivants :

3.1. Soutenir l'innovation et l'adaptation dans le domaine de l'œnologie

- 3.1.1. Élaborer des recommandations sur les intrants, les pratiques et les processus utilisés dans la production de boissons vitivinicoles, depuis la réception des raisins jusqu'au conditionnement, avec les priorités suivantes :
- a. la protection de la santé et de la sécurité des producteurs et des consommateurs ;
 - b. l'amélioration technologique/de la qualité par rapport à la situation actuelle ;
 - c. l'amélioration de la durabilité/réduction de l'impact sur l'environnement ;
 - d. l'adaptation au changement climatique ;
 - e. l'adaptation à la demande du marché.

3.2. Soutenir l'authenticité et la cohérence des produits vitivinicoles

- 3.2.1. Élaborer des recommandations sur les méthodes d'analyse et d'interprétation des données analytiques, avec les priorités suivantes :
- a. protection de la santé et sécurité des laboratoires et des consommateurs ;
 - b. Amélioration de la durabilité/réduction de l'impact sur l'environnement ;
 - c. amélioration technologique/de la qualité par rapport à la situation actuelle ;
 - d. cohérence des pratiques et des méthodologies de laboratoire.

3.3. Faciliter les nouvelles technologies de production et les nouveaux produits

- 3.3.1. Identifier, évaluer et élaborer des recommandations sur les technologies innovantes et durables dans la production de produits vitivinicoles ;
- 3.3.2. identifier, évaluer et élaborer des recommandations sur les utilisations innovantes et durables des sous-produits de la vitiviniculture ;
- 3.3.3. identifier et évaluer les produits innovants basés sur le vin.

4. Soutenir tous les produits vitivinicoles

L'OIV promeut et soutient les produits non alcoolisés (raisins de table, raisins secs, jus de raisin et autres boissons et sous-produits non alcoolisés), les boissons à base de vin et les boissons spiritueuses dans toutes ses activités. Dans le cadre de cette priorité, les principaux domaines d'intervention sont les suivants :

4.1. Assurer une couverture cohérente des travaux de l'OIV pour les raisins de table, les raisins secs, les jus de raisin et les nectars de raisin

4.1.1. Examiner la mise en œuvre des travaux de l'OIV pour ces produits, en tenant compte des travaux complémentaires d'autres organisations internationales, et concevoir de nouveaux travaux ou modifier ceux existants, le cas échéant, afin de garantir que ces produits soient traités de manière cohérente.

4.2. Assurer une couverture cohérente des travaux de l'OIV pour les boissons spiritueuses vitivinicoles

4.2.1. Examiner la mise en œuvre des travaux de l'OIV pour ces produits, en tenant compte des travaux complémentaires d'autres organisations internationales, et concevoir de nouveaux travaux ou modifier ceux existants, le cas échéant, afin de garantir que ces produits soient traités de manière cohérente.

4.3. Assurer une couverture cohérente des travaux de l'OIV pour les boissons vitivinicoles à faible teneur en alcool ou sans alcool

4.3.1. Examiner la mise en œuvre des travaux de l'OIV pour ces produits, et concevoir de nouveaux travaux ou modifier ceux existants, le cas échéant, afin de garantir que ces produits soient traités de manière cohérente.

5. Simplifier le commerce international

L'OIV promeut et soutient le développement et le partage d'informations, ainsi que l'harmonisation des approches, afin d'améliorer les performances commerciales dans le secteur vitivinicole. Dans le cadre de cette priorité, les principaux domaines d'intervention sont les suivants :

5.1. Favoriser la compréhension des marchés mondiaux et du commerce des produits vitivinicoles

5.1.1. Recueillir des informations et proposer des mises à jour sur l'évolution des mesures réglementaires tarifaires et non tarifaires ;

5.1.2. produire des données et des analyses qualitatives et quantitatives sur les modèles de commerce mondial des produits vitivinicoles ;

5.1.3. produire des données et des analyses sur les chaînes d'approvisionnement et de valeur mondiales pour les produits et les matériaux de production vitivinicoles ;

- 5.1.4. produire des informations sur les enjeux de la durabilité dans le commerce des produits vitivinicoles ;
- 5.1.5. produire des informations sur l'innovation et les avancées technologiques sur le marché, y compris les technologies numériques pour simplifier l'étiquetage, la certification et la traçabilité.

5.2. Promouvoir l'harmonisation du commerce des produits vitivinicoles

- 5.2.1. Maintenir à jour des recommandations concernant les pratiques de vinification, les méthodes d'analyse, les définitions et la nomenclature des produits, l'étiquetage, en tenant compte des incidences commerciales ;
- 5.2.2. promouvoir la reconnaissance des spécificités réglementaires des produits vitivinicoles, y compris auprès des pays non membres et des organisations intergouvernementales ;
- 5.2.3. encourager l'acceptation et l'application des résolutions de l'OIV dans les pays membres et non membres ;
- 5.2.4. identifier les possibilités d'améliorer la compatibilité ou l'harmonisation des mesures non tarifaires, en particulier :
 - a. niveaux d'action pour les substances (*de minimis*) ;
 - b. références environnementales et de durabilité ;
 - c. étiquetage ;
 - d. traçabilité ;
 - e. certification.
- 5.2.5. identifier les possibilités de coordination et/ou d'échange d'informations entre les pays pour lutter contre le commerce de produits vitivinicoles contrefaits.

6. Contribuer à la sécurité des consommateurs et informer sur les perspectives de la vigne, du vin et de la société.

L'OIV promeut et soutient une compréhension globale des produits vitivinicoles dans leurs contextes économique, social, culturel, réglementaire et sanitaire. Dans le cadre de cette priorité, les principaux domaines d'intervention sont les suivants :

6.1. Contribuer à la sécurité et à la traçabilité des produits vitivinicoles

- 6.1.1. Évaluer les substances destinées à être utilisées dans la production des produits vitivinicoles afin de garantir la sécurité alimentaire ;
- 6.1.2. promouvoir des systèmes et des pratiques pour les produits vitivinicoles afin de garantir la traçabilité et la sécurité alimentaire.

6.2. Promouvoir une meilleure compréhension de la relation entre la consommation de produits vitivinicoles et la santé

- 6.2.1. Élaborer et communiquer des informations sur l'état actuel de la recherche scientifique concernant les aspects sanitaires et nutritionnels des raisins de table, des raisins secs, des jus de raisin et des nectars de raisin, en tenant compte des contextes sociaux de la consommation ;
- 6.2.2. élaborer et communiquer des informations sur l'état actuel de la recherche scientifique concernant les aspects sanitaires du vin et d'autres boissons alcoolisées à base de raisin, en tenant compte des contextes sociaux de la consommation.

6.3. Comprendre les tendances du marché, les modes de consommation et le comportement des consommateurs

- 6.3.1. Recueillir des données mondiales et effectuer des analyses statistiques et économiques, en mettant l'accent sur :
 - a. les changements générationnels dans la consommation de vin et d'autres boissons alcoolisées à base de raisin, en menant une comparaison avec d'autres produits ;
 - b. les marchés émergents pour le vin et les autres boissons alcoolisées à base de raisin ;
 - c. les marchés et les modes de consommation des raisins frais et secs, des jus et des nectars ;
 - d. l'émergence de produits vitivinicoles innovants et leurs marchés potentiels.

6.4. Promouvoir la reconnaissance de la contribution culturelle du secteur vitivinicole

- 6.4.1. Élaborer des définitions, des méthodologies et des bonnes pratiques pour comprendre et valider la contribution culturelle du secteur vitivinicole ;
- 6.4.2. dresser un inventaire des attributs culturels du secteur vitivinicole, en mettant l'accent sur les attributs d'importance mondiale ;
- 6.4.3. promouvoir la reconnaissance internationale de la contribution culturelle du secteur vitivinicole, y compris auprès des organisations intergouvernementales concernées.

PARTIE III – PLAN D'ORGANISATION

Au cours des cinq années du Plan stratégique, l'OIV examinera et mettra en œuvre des modifications de ses structures et de ses procédures de travail conformément à l'article 2 o de l'Accord de 2001, afin de répondre à ses priorités scientifiques et techniques, d'accroître le nombre de ses membres et de renforcer son impact dans le monde entier.

Objectifs

A. Aligner les structures de l'OIV sur les priorités scientifiques et techniques

L'OIV alignera la structure des commissions, sous-commissions et groupes d'experts sur les priorités scientifiques et techniques de ce Plan stratégique, conformément au Règlement intérieur. Les points à examiner sont notamment les suivants :

- a. restructurer les travaux de l'OIV relatifs à la durabilité (y compris le Groupe SUSTAIN) à fin d'assurer que la durabilité environnementale, économique et sociale soit un sujet pleinement transversal ;
- b. redéfinir la Sous-commission « Raisins de table, raisins secs et produits non fermentés de la vigne » pour s'assurer que ces produits bénéficient d'une attention et d'une expertise suffisantes ;
- c. reconsidérer le groupe d'experts BOISPI pour s'assurer que ces produits bénéficient d'une attention et d'une expertise suffisantes ;
- d. adapter l'orientation stratégique sur le commerce international et encourager la mobilisation de nouvelles compétences nécessaires pour soutenir cette orientation ;
- e. adapter l'orientation stratégique sur la vigne, le vin et la société et encourager la mobilisation de nouvelles compétences nécessaires pour soutenir cette orientation.

B. Optimiser les procédures de travail de l'OIV

L'OIV optimisera ses procédures de travail pour s'assurer qu'elles répondent aux attentes des membres en matière d'efficacité et de responsabilité, conformément aux principes de fonctionnement et aux valeurs de l'Organisation. Les principales actions proposées sont les suivantes :

- a. renforcer la responsabilité et la transparence :
 - i. mettre en place un Comité des finances ;
 - ii. confronter le Règlement intérieur de l'OIV à ceux d'autres organisations internationales intergouvernementales comparables afin de déterminer les meilleures pratiques ;

- iii. rédiger un code de conduite pour les participants aux travaux de l'OIV ;
 - iv. formaliser la classification de tous les travaux de l'OIV et leur statut ;
 - v. examiner les structures financières de manière à garantir un financement équitable et cohérent ;
- b. mettre l'accent sur les travaux prioritaires :
- i. introduire des procédures de hiérarchisation des travaux nouveaux et existants et de suspension ou d'élimination des travaux non prioritaires ou non productifs ;
- c. améliorer la transversalité :
- i. introduire des procédures pour identifier et traiter les questions transversales au moment de la mise en œuvre d'un nouveau travail ;
 - ii. introduire des procédures pour mieux coordonner les questions transversales entre les commissions ;
 - iii. reconsidérer le rôle du CST afin de renforcer sa position en tant que principal point de coordination pour les questions scientifiques et techniques ;
 - iv. reconsidérer le rôle du Bureau au sein des structures de gouvernance de l'OIV et clarifier sa relation avec le CST ;
- d. améliorer l'efficacité et la productivité :
- i. permettre au Secrétariat de travailler de manière plus proactive à l'élaboration de dossiers scientifiques et techniques à l'appui des débats des experts ;
 - ii. consolider le Plan de transformation digitale de l'OIV et explorer de nouveaux outils numériques pour améliorer l'efficacité ;
 - iii. reconsidérer les procédures et les délais pour la soumission des commentaires sur les projets de résolutions et autres travaux de l'OIV, en tenant compte des meilleures pratiques existantes dans des organisations comparables ;
- e. optimiser la participation et l'engagement :
- i. élaborer une politique concertée pour les réunions virtuelles et hybrides, sur la base d'une consultation de tous les membres et d'une analyse comparative avec d'autres organisations internationales ;
- f. renforcer la communication :
- i. élaborer une nouvelle stratégie de communication basée sur les priorités scientifiques ;
 - ii. concevoir de nouveaux outils de communication pour soutenir l'action de l'OIV, y compris les technologies de l'image et les nouveaux réseaux sociaux ;
- g. renforcer la formation et le développement des capacités :

- i. développer la formation et des outils pour soutenir les priorités scientifiques et l'application des travaux de l'OIV par les membres et le secteur ;
 - ii. étudier les possibilités d'améliorer la compatibilité entre les programmes de formation et les diplômes entre les pays ;
- h. renforcer la capacité des travaux statistiques de l'OIV afin de consolider son statut de référence statistique mondiale pour la vitiviniculture :
 - i. explorer l'utilisation de nouveaux outils, produits et services, y compris les mégadonnées et l'IA et les outils de représentation et de visualisation des données ;
 - ii. établir des partenariats avec d'autres organisations et institutions pour la collecte et l'analyse de données.

C. Développer et approfondir les relations clés de l'OIV

L'approfondissement des relations clés entre les membres de l'OIV et au-delà sera renforcée afin d'étendre l'impact de l'Organisation et de partager ses connaissances et ses capacités. Les principales actions proposées sont les suivantes :

- a. travailler activement à l'élargissement du nombre de membres et des relations avec les pays non membres ;
- b. travailler activement à l'établissement de partenariats plus étroits avec les principales organisations intergouvernementales pertinentes au regard des priorités de l'OIV ;
- c. créer un forum permettant aux acteurs du secteur de s'engager avec l'OIV sur des questions stratégiques.

D. Se développer au-delà des activités habituelles

L'OIV recherchera activement des occasions d'étendre ses travaux au-delà de ses activités habituelles en lançant des projets spéciaux, conformes aux priorités scientifiques et permettant à l'OIV de tirer parti de sa position mondiale pour coordonner des activités qui ne pourrait être mises en œuvre autrement.

L'OIV étudiera la faisabilité de trois projets en particulier. Le financement de ces projets devrait être assuré en premier lieu par un financement volontaire de la part des membres ou d'autres partenaires, conformément aux principes de fonctionnement et aux valeurs de l'Organisation, sur la base de modèles de financement utilisés par d'autres organisations internationales intergouvernementales.

- a. L'OIV étudiera la création d'une fondation destinée à promouvoir la recherche sur la vigne et le vin et à assurer la formation et le renforcement des capacités, afin de faire progresser la compréhension globale et les réponses aux principaux défis auxquels le secteur vitivinicole est confronté ;

- b. l'OIV examinera la création d'un observatoire international sur la durabilité, afin de partager les connaissances et d'accélérer la durabilité et l'adaptation au changement climatique dans l'ensemble du secteur vitivinicole ;
- c. l'OIV étudiera la possibilité de coordonner une demande auprès de l'UNESCO pour que la culture mondiale de la vigne soit reconnue comme un élément du patrimoine culturel immatériel.

Mise en œuvre

Le processus de mise en œuvre des objectifs organisationnels de l'OIV est subordonné à l'approbation du Plan stratégique. Le processus de révision et, le cas échéant, de modification sera mené conformément à l'Accord de 2001 et au Règlement intérieur de l'Organisation.

Étape 1 : Élaboration de documents de travail (janvier 2025 à septembre 2025)

- Le Secrétariat de l'OIV élaborera des documents de réflexion à l'attention du CST et du COMEX pour les objectifs A et B a-e, à partir desquels des propositions pourront être élaborées par le CST et/ou le COMEX conformément au Règlement intérieur,
- le Secrétariat de l'OIV effectuera également un travail de définition du champ d'application et élaborera des recommandations à présenter aux membres de l'OIV pour faire avancer les projets proposés au titre de l'objectif D,
- le Secrétariat de l'OIV fera progresser les autres objectifs selon les processus habituels de gestion interne et de budget annuel.

Étape 2 : Analyse et approbation (octobre 2025)

- L'OIV organisera en octobre 2025 une réunion spéciale consacrée à l'examen approfondi et, dans la mesure du possible, à l'approbation des propositions de mise en œuvre des objectifs organisationnels, parallèlement à l'Assemblée générale extraordinaire proposée pour ce mois.

Étape 3 : Lancement (novembre 2025 à juin 2027)

- L'OIV lancera les mises à jour des structures et des processus de travail de l'OIV proposées et approuvées par l'Assemblée générale, en tenant compte des calendriers existants (par exemple, les élections pour les commissions, les sous-commissions et les groupes d'experts) et de la nécessité de maintenir la continuité des activités prioritaires,
- l'OIV sollicitera des manifestations d'intérêt, constituera des équipes de projet, lancera la planification des projets et mettra en œuvre les projets approuvés par l'Assemblée générale au titre de l'objectif D.

Étape 4 : Révision (juillet 2027 à octobre 2027)

- Un comité spécial sera constitué pour examiner l'état d'avancement des structures et des processus de travail mis à jour, ainsi que les projets en cours, et présenter un rapport à l'Assemblée générale à la mi-2027.

Étape 5 : Avancement (juillet 2027 à décembre 2029)

- Les recommandations issues du processus de révision seront mises en œuvre,
- les projets spéciaux seront mis en œuvre,
- le Plan stratégique 2030-2035 sera élaboré et approuvé.